

GROUPE DE TRAVAIL MINISTERIEL**Élections professionnelles (GT n°3)****7 juillet 2017****Partie I – cartographie des IRP****FICHE n° 3 – Mise en place de CHSCT pour les services de l’Outre-Mer**

Lors du GT du 25 avril dernier, dans le cadre de la politique santé, sécurité et conditions de travail, il a été convenu de doter les services de la DGFIP et de la DGDDI implantés en Outre-Mer, de CHSCT pour la Polynésie Française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, et de restaurer le CHSCT de St Pierre et Miquelon (supprimé en 2014).

Cette création emportera la mise à disposition de crédits délégués pour la santé et la sécurité au travail à ces instances.

I – La Polynésie France et la Nouvelle Calédonie

Les services en Polynésie Française se composent :

- d'une DLFIP d'environ 130 agents représentés au sein d'un CTL qui leur est propre (5 sièges) et non rattachés à un CHSCT ;
- d'une DR douanes d'environ 140 agents représentés au sein d'un CTL qui leur est propre (3 sièges) et non rattachés à un CHSCT.

Ceux de Nouvelle Calédonie se composent également :

- d'une DLFIP d'environ 150 agents représentés au sein d'un CTL qui leur est propre (5 sièges) et non rattachés à un CHSCT ;
- d'une DR douanes d'environ 140 agents représentés au sein d'un CTL qui leur est propre (6 sièges) et non rattachés à un CHSCT.

Au regard des effectifs considérés et du nombre de sièges attribués à des instances de taille analogue conformément au barème mis en place en 2011, les CHSCT de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie comprendront chacun 5 sièges.

II – Wallis et Futuna et Saint Pierre et Miquelon

Les services à Wallis et Futuna se composent :

- d'une DLFIP d'environ 20 agents représentés au sein du CTSCR de la DGFIP et non rattachés à un CHSCT ;
- d'une DR douanes comprenant environ 10 agents au sein du CTSCR de la DGDDI et rattachés non un CHSCT.

Au regard des effectifs particulièrement faibles, le CHSCT de Wallis et Futuna comprendra 3 sièges.

Ceux de Saint Pierre et Miquelon se composent également :

- d'une DLFIP d'environ 20 agents représentés au sein du CTSCR de la DGFIP et rattachés au CHSCT de Paris.
- d'une DR douanes d'environ 30 agents représentés au sein du CTSD douanes de Paris et rattachés au CHSCT de Paris.

Au regard des effectifs particulièrement faibles, le CHSCT de St Pierre et Miquelon comprendra 3 sièges.

III - Situation actuelle en matière de dotation

Il est rappelé que les CT (comités techniques) des DOM-COM ne disposant pas de CHSCT (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française) reçoivent depuis 2015 une dotation calculée, comme pour les CHSCT, en fonction du nombre d'agents couverts, afin de pouvoir financer directement des actions en santé, sécurité et conditions de travail.

En 2017, 65 263 € leur ont été ainsi attribués :

CT DDFiP de Nouvelle Calédonie	
CT Douanes de Nouvelle Calédonie (compétent aussi pour Wallis et Futuna)	31 927 €
CT DDFiP de Polynésie française	
CT Douanes de Polynésie française	33 336 €

Les agents de St Pierre et Miquelon, compris dans les effectifs du CHSCT de Paris, sont en revanche couverts par la dotation déléguée à cette instance, et ceux de Wallis et Futuna, disposent d'une dotation locale de 1878 €.

IV - Dotation des CHSCT proposée

Les dotations des futurs CHSCT devraient être calculées sur la base des principes retenus pour le calcul des dotations de tous les autres CHSCT de proximité (soit le produit des effectifs entrant dans le périmètre par le montant de la dotation par agent).

Compte tenu des effectifs couverts, cette règle peut s'appliquer sans difficulté aux CHSCT de la Polynésie Française et de la Nouvelle Calédonie. Elle conduirait, sur la base du montant de la dotation par agent arrêtée en 2017, à des budgets délégués d'environ 31 690 € (pour 270 agents) et 34 040 € (pour 290 agents), soit un montant très voisin des dotations 2017.

En revanche, les effectifs entrant dans le périmètre des CHSCT de Wallis et Futuna et de Saint Pierre et Miquelon (respectivement 30 et 50 agents) conduisent à proposer de leur déléguer une dotation forfaitaire calculée en augmentant la dotation CHSCT par agent de 40 %. Les CHSCT de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon seraient ainsi respectivement dotés à hauteur d'environ 5 000 € et 8 300 € environ.